



PROVINCE DE QUÉBEC

**PROCÈS-VERBAL****SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2022 À 18H30**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue par moyen technologique. Dans la situation de pandémie de la COVID-19, la présente séance est tenue sans la présence du public, et ce, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 émis par le gouvernement le 2 octobre 2020 et publié dans la Gazette Officielle du Québec, 8 octobre 2020, 152<sup>e</sup> année, no 41A.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Me Paola Hawa ;  
Messieurs les conseillers Ryan Young, Jean-Pierre Cardinal, Daniel Boyer, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac ;

Monsieur le directeur général, Martin Bonhomme ;

Monsieur le trésorier, Michael Finnerty ;

Monsieur le greffier, Me Pierre Tapp.

Madame le Maire, Me Paola Hawa, agit comme présidente de la présente séance, *à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

Me Pierre Tapp agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, il fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

<b>01-005-22</b>	<b>Ouverture de la séance</b>
------------------	-------------------------------

Il est proposé par le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**D'OUVRI**R la séance ordinaire du 17 janvier 2022. Il est 18h42.

Adoptée à l'unanimité.

<b>01-006-22</b>	<b>Ordre du jour</b>
------------------	----------------------

Il est proposé par le conseiller Tom Broad  
Appuyé par le conseiller Dan Boyer

**ET RÉSOLU,****D'ADOPTER** l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité.

**1. Ouverture de la séance**

01-005-22 Ouverture de la séance

01-006-22 Ordre du jour

**2. Période allouée aux questions écrites reçues par le greffier****3. Adoption de procès-verbaux du conseil**

01-007-22 Adoption de procès-verbaux

**4. Patrouille municipale****5. Développement communautaire****6. Urbanisme**

01-008-22 Nomination des membres du comité d'étude des demandes de permis de démolition de la Ville

**7. Services techniques**

01-009-22 Décompte progressif no 2 – Travaux de pulvérisation de la rue Cypihot entre les rues Aumais et Leslie-Dowker

01-010-22 Ratification de l'adjudication de contrat par la Ville de Montréal pour l'achat de sel de déglacage pour la saison 2021-2022 – Regroupement de l'Île de Montréal

01-011-22 Ratification de contrat Pavage La Cité B.M. Inc. et autorisation de dépense – « Travaux d'infrastructures rue Aumais »

**8. Environnement****9. Développement économique et touristique**

01-012-22 Nomination d'un représentant de la Ville auprès de la Société de développement commercial (SDC)

**10. Finances**

01-013-22 Aide financière aux organismes à but non lucratif – Association de Ringuette Beaconsfield Kirkland

01-014-22 Adoption du budget du mois de janvier 2022

01-015-22 Transfert de l'excédent non affecté au surplus affecté

01-016-22 Autorisation de dépenses à la suite de la conclusion de contrats antérieurs à l'année 2022

- 01-017-22 Ordonnance de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes
- 01-018-22 Adoption des comptes

**11. Administration et greffe**

- 01-019-22 Renouvellement - Contrat d'entretien du réseau informatique 2022 (Firme Cetix, anciennement T3i)
- 01-020-22 Nomination des membres des différents comités de la Ville
- 01-021-22 Entérinement des décisions prises depuis le 15 décembre 2021 relatives à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire
- 01-022-22 Construction du nouveau pont de l'Île-aux-Tourtes

**12. Ressources humaines**

**13. Avis de motion, lecture et adoption de règlements**

- 01-023-22 Adoption du règlement numéro 832 sur la gestion des matières résiduelles et abrogeant le règlement numéro 782
- 01-024-22 Adoption du règlement numéro 533-78 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de modifier le taux d'implantation au sol maximal dans la zone I-128
- 01-025-22 Adoption du règlement numéro 535-17 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de modifier la superficie minimale et maximale des lots dans la zone I-128
- 01-026-22 Adoption du règlement numéro 533-79 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de créer une nouvelle zone I-147 dans le secteur industriel
- 01-027-22 Adoption du règlement numéro 535-18 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de créer une nouvelle zone I-147 dans le secteur industriel et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot
- 01-028-22 Adoption du règlement numéro 533-80 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de créer la zone I-148 à partir de la zone I-125
- 01-029-22 Adoption du règlement numéro 535-19 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de créer une nouvelle zone I-148 dans le secteur industriel et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot
- 01-030-22 Adoption du règlement numéro 533-81 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de créer la zone I-149 à partir de la zone I-126
- 01-031-22 Adoption du règlement numéro 535-20 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de créer une nouvelle zone I-149 dans le secteur industriel et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot

**14. Dépôt de documents****15. Levée de la séance**

01-032-22 Levée de la séance

**2. PÉRIODE ALLOUÉE AUX QUESTIONS ÉCRITES REÇUES PAR LE GREFFIER**

*Considérant la tenue de la séance sans la présence du public, par moyen technologique, les citoyens avaient jusqu'à 16 h pour soumettre leurs questions par courriel.*

Nous avons reçu des questions de deux intervenants qui ont été lues entre 18h43 et 18h55. Les citoyens peuvent prendre connaissance des réponses via l'enregistrement audiovisuel de la séance, disponible dans les jours qui suivent la présente séance, sur le site internet de la Ville.

Les principales questions ou commentaires formulés par courriel se résument comme suit :

	<b>Résumé de l'objet principal de l'intervention</b>
1 <sup>er</sup> (e) Intervenant(e)	<p>Les prochains changements de zonage qui seront votés ce mardi incluent le parc industriel. Selon Broccolini, ils ont soumis des plans plus tôt cette année qui seront désormais impossibles en raison des changements de zonage qui doivent se produire.</p> <p>Pouvez-vous clarifier :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Y avait-il des plans soumis par Broccolini pour un bâtiment industriel léger avec une demande de dérogation mineure stipulant un plus petit pourcentage d'espace de bureau ?</li> <li>2. Pourquoi les changements de zonage devant être votés cette semaine n'ont-ils pas été inclus dans le PPU original ? S'agit-il d'une mesure de conservation pour quelque chose qui a été manqué lors des derniers changements de zonage du PPU ?</li> <li>3. La soumission de Broccolini était-elle conforme aux règlements et aux spécifications de zonage en vigueur ? Leur projet qui aurait été déposé en septembre dernier sera-t-il accepté ?</li> <li>4. Selon plusieurs courriels fournis par Broccolini, ils ont travaillé en collaboration avec la ville et ils sont surpris de voir un changement de zonage et se demandent pourquoi la ville ne les a pas informés des changements de zonage à venir et a continué à travailler avec eux sur le projet ?</li> </ol>
2 <sup>ième</sup> intervenante(e)	<p>Le PTI n'a pas été publié pour consultation publique avant la réunion pour son adoption, il était donc inutile d'avoir invité les citoyens à transmettre des questions à ce sujet.</p>

	En sera-t-il de même pour le budget ? Je vois que vous avez invité les citoyens à transmettre des questions sur le budget jusqu'à 16 heures le jour de la réunion d'adoption du budget, mais s'il n'est pas rendu public avant cela, quelles questions aurions-nous éventuellement ?
--	--

### 3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

<b>01-007-22</b>	<b>Adoption de procès-verbaux</b>
------------------	-----------------------------------

**ATTENDU QUE** le greffier a préparé le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2021 ;

**ATTENDU QUE** le greffier a préparé le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 décembre 2021 ;

**ATTENDU QUE** le greffier a préparé le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 janvier 2022 ;

Il est proposé par le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Cardinal

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** les procès-verbaux ci-dessus mentionnés et préparés par le greffier de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

### 4. PATROUILLE MUNICIPALE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

### 5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

### 6. URBANISME

<b>01-008-22</b>	<b>Nomination des membres du comité d'étude des demandes de permis de démolition de la Ville</b>
------------------	--

**ATTENDU** l'article 2.2 paragraphe b) du *Règlement numéro 656 sur la démolition des immeubles de la Ville* ;

**ATTENDU QUE** le comité d'étude des demandes de permis de démolition est formé de trois (3) membres du conseil municipal ;

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 656 prévoit que le mandat des membres du comité est d'une durée d'un an et qu'il expire à la séance régulière du mois de novembre ;

**ATTENDU QUE** le mandat des membres du comité est renouvelable ;

Il est proposé par le conseiller Tom Broad

Appuyé par le conseiller Dan Boyer

**ET RÉSOLU,**

**DE NOMMER** les personnes suivantes jusqu'au 14 novembre 2022, membres du comité d'étude des demandes de permis de démolition, à savoir :

- Mme Paola Hawa, présidente ;
- M. Yvan Labelle ;
- M. Jean-Pierre Cardinal.

Adoptée à l'unanimité.

**7. SERVICES TECHNIQUES**

<b>01-009-22</b>	<b>Décompte progressif no 2 – Travaux de pulvérisation de la rue Cypihot entre les rues Aumais et Leslie-Dowker</b>
------------------	---

**ATTENDU** la résolution numéro 05-124-21 octroyant le contrat à la compagnie Meloche Division de Sintra inc pour des travaux de pulvérisation de la rue Cypihot entre les rues Aumais et Leslie-Docker ;

**ATTENDU** la résolution numéro 10-278-21 autorisant le paiement du décompte progressif numéro 1 au montant 441 038,36 \$ (taxes incluses) ;

**ATTENDU** la réception du décompte progressif numéro 2 d'un montant de 149 973,03 \$ (taxes incluses) ;

**ATTENDU** la recommandation du 10 décembre 2021 de monsieur Jean-Benoit Cayouette, ingénieur de la firme Génipur, de procéder au paiement du décompte progressif numéro 2 ;

**ATTENDU** la recommandation du Chargé de projet en génie civil et du Trésorier d'entériner la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 2 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Ryan Young  
Appuyé par le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**D'AUTORISER** le paiement de la somme de 149 973,03 \$ (taxes incluses) à la compagnie Meloche Division de Sintra inc à même le règlement d'emprunt numéro 826 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 28 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité.

<b>01-010-22</b>	<b>Ratification de l'adjudication de contrat par la Ville de Montréal pour l'achat de sel de déglacage pour la saison 2021-2022 – Regroupement de l'Île de Montréal</b>
------------------	---

**ATTENDU** la résolution numéro 04-106-21 confirmant l'adhésion de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue au regroupement des municipalités de l'Île de Montréal pour le programme d'achats regroupés par la Ville de Montréal relativement au sel de déglacage – saison hivernale 2021-2022 ;

**ATTENDU QUE** selon les résultats obtenus à la suite de l'appel d'offres de la Ville de Montréal, la compagnie Cargill Limitée a fourni la soumission la plus avantageuse (65,90\$/tm hors taxes incluant la livraison) ;

**ATTENDU QUE** la Ville a demandé une quantité de mille quatre cents (1400) tonnes métriques ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Ryan Young  
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Cardinal

**ET RÉSOLU,**

**DE RATIFIER** l'adjudication de contrat par la Ville de Montréal à la compagnie Cargill Limitée pour la fourniture de sel à déglacer pour la saison hivernale 2021-2022 ;

**D'AUTORISER** la dépense de 92 260 \$ (avant taxes) par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à la compagnie Cargill Limitée.

Adoptée à l'unanimité.

<b>01-011-22</b>	<b>Ratification de contrat Pavage La Cité B.M. Inc. et autorisation de dépense – « Travaux d'infrastructures rue Aumais »</b>
------------------	---

**ATTENDU** la résolution numéro 07-194-21 « Octroi de contrat - Travaux d'infrastructure rue Aumais » octroyant le contrat à la compagnie L3B Inc. pour les travaux d'infrastructures de la rue Aumais ;

**ATTENDU QUE** l'Entrepreneur mandaté pour l'exécution des travaux n'a pas complété les travaux dans la période déterminée dans les documents de soumission ;

**ATTENDU QUE** l'Entrepreneur n'a pas été en mesure de procéder à la réfection des entrées de garage en asphalte des résidences sur la rue Aumais ;

**ATTENDU QUE** la Ville a demandé à maintes reprises à l'Entrepreneur d'effectuer les travaux de pavage temporaire dans lesdites entrées de garage pour la saison hivernale ;

**ATTENDU QUE** l'Entrepreneur a négligé d'octroyer un contrat afin de procéder aux travaux avant la période hivernale ;

**ATTENDU QUE** la Ville a été dans l'obligation de retenir les services d'un sous-traitant afin d'effectuer ces travaux ;

**ATTENDU QUE** tous les coûts associés aux travaux de pavage temporaires seront assumés uniquement par l'Entrepreneur ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Tom Broad  
Appuyé par le conseiller Yvan Labelle

**ET RÉSOLU,**

**DE RATIFIER** l'adjudication de contrat à la compagnie Pavage la Cité B.M. inc pour la réfection temporaire des entrées de garage des résidences sur la rue Aumais dans le cadre des travaux d'infrastructures de la rue Aumais ;

**D'AUTORISER** la dépense nette de 51 464,67 \$, à même le règlement d'emprunt numéro 825, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 18 juin 2021 ;

**D'AUTORISER** le paiement de la somme de 56 360,53 \$ (taxes incluses) à la compagnie Pavage La Cité B.M. Inc. à même le règlement d'emprunt numéro 825 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 18 juin 2021 ;

**D'AUTORISER** l'administration à retenir ladite somme non-remboursable de 56 360,53 \$ (taxes incluses), ainsi que les frais administratifs déterminés par le Trésorier de la Ville, au prochain décompte de paiement de l'Entrepreneur L3B Inc. dans le cadre des travaux d'infrastructures de la rue Aumais.

Adoptée à l'unanimité.

**8. ENVIRONNEMENT**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

**9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

<b>01-012-22</b>	<b>Nomination d'un représentant de la Ville auprès de la Société de développement commercial (SDC)</b>
------------------	--

**ATTENDU QUE** conformément au Règlement numéro 771, la Ville doit désigner un de ses représentants pour siéger sur le conseil d'administration de la Société de développement commercial (SDC) ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Cardinal  
Appuyé par le conseiller Dan Boyer

**ET RÉSOLU,**



**DE NOMMER** monsieur Denis Gignac à titre de représentant de la Ville auprès de la Société de développement commercial (SDC) afin de siéger sur leur conseil d'administration jusqu'au 31 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité.

## 10. FINANCES

<b>01-013-22</b>	<b>Aide financière aux organismes à but non lucratif – Association de Ringuette Beaconsfield Kirkland</b>
------------------	---

**ATTENDU QUE** la Ville supporte des organismes à but non lucratif par l'entremise d'aide financière sous forme de dons et/ou promotions et/ou aides financières ;

**ATTENDU QUE** la demande correspond aux critères de la *Politique de dons* de la Ville ;

### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Dan Boyer  
Appuyé par le conseiller Denis Gignac

### ET RÉSOLU,

**D'ENTÉRINER** le paiement de la somme de 250 \$ à l'*Association de Ringuette Beaconsfield Kirkland* pour l'achat d'un espace publicitaire d'une demi-page dans le cadre de la 41<sup>e</sup> édition du tournoi annuel de ringuette qui devait avoir lieu du 10 au 16 janvier 2022, à même le poste budgétaire 02-190-00-991 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

<b>01-014-22</b>	<b>Adoption du budget du mois de janvier 2022</b>
------------------	---

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 474 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

**ATTENDU QUE** toutefois, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la période est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante ;

**ATTENDU QUE** lorsque le 1<sup>er</sup> janvier le budget n'est pas adopté, le 1/12<sup>e</sup> de chacun des crédits prévus au budget de l'exercice précédent est réputé adopté ;

### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par le conseiller Tom Broad

### ET RÉSOLU,

**D'ADOPTER** un budget de 1 405 157 \$ pour le mois de janvier 2022 représentant le 1/12<sup>e</sup> de chacun des crédits prévus au budget de l'année 2021 conformément à l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité.

<b>01-015-22</b>	<b>Transfert de l'excédent non affecté au surplus affecté</b>
------------------	---

**ATTENDU QUE** lors de la confection du budget des opérations courantes de l'année 2021, divers travaux et dépenses planifiés n'ont pas eu lieu ;

**ATTENDU QUE** les divers projets sont la réfection des colonnes extérieures de l'Hôtel de Ville (50 000\$), les travaux de peinture intérieure du garage municipal (40 000\$), la réfection des surfaces de jeu (Parc Crevier - Tennis - 8 000\$ et Parc Aumais - Basketball - 35 000\$) et divers autres (Scène de spectacles, 50 000\$, Vestiaires/Toilettes - Centre Harpell et PD Parc Robillard, 25 000\$, chacun) ;

**ATTENDU QUE** la réalisation de ces projets a été reportée à l'année 2022 principalement à cause de la pandémie ;

**ATTENDU QUE** toutes les sommes non utilisées seront de nouveau incluses au budget de l'année 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par le conseiller Tom Broad

**ET RÉSOLU,**

**D'AUTORISER** le trésorier de la ville à procéder au transfert d'un montant de 233 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté.

Adoptée à l'unanimité.

<b>01-016-22</b>	<b>Autorisation de dépenses à la suite de la conclusion de contrats antérieurs à l'année 2022</b>
------------------	---

**ATTENDU** les résolutions mentionnées dans l'annexe « A » pour lesquelles le conseil autorise la conclusion de contrats qui se poursuivent en 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par le conseiller Ryan Young

**ET RÉSOLU,**

**D'AUTORISER** la dépense pour l'année 2022 à même le fonds général pour chaque projet énuméré dans l'annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité.

<b>01-017-22</b>	<b>Ordonnance de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes</b>
------------------	--

**ATTENDU QUE** l'article 484 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que les arrérages de taxes municipales se prescrivent par trois ans ;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées en 2019, 2020 et 2021 n'ont pas été payées le 30 novembre 2021 (voir annexe « B ») ;

**ATTENDU QUE** le 16 novembre 2021, le trésorier a fait parvenir un avis final aux propriétaires des immeubles en défaut de paiement de taxes les informant que leur propriété pourrait être vendue pour non-paiement des taxes des années 2019, 2020 et 2021 ;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par le trésorier, peut ordonner au greffier de vendre ces immeubles à l'enchère publique ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Dan Boyer  
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Cardinal

**ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil ordonne au greffier de la Ville de vendre à l'enchère publique pour non-paiement de taxes les immeubles mentionnés à la liste annexée aux présentes le 25 février 2022, à 9 heures, dans la salle du conseil, au Centre Harpell situé au 60, rue Saint-Pierre, Sainte-Anne-de-Bellevue ;

**QUE** le greffier soit autorisé à entreprendre les procédures requises pour donner effet à la présente résolution ;

**QUE** le trésorier soit autorisé à enchérir au nom de la Ville pour un montant correspondant aux arrérages de taxes plus les intérêts et frais encourus.

Adoptée à l'unanimité.

<b>01-018-22</b>	<b>Adoption des comptes</b>
------------------	-----------------------------

Il est proposé par le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par le conseiller Dan Boyer

**ET RÉSOLU,**

**D'APPROUVER** le paiement des comptes suivants :

- Journal des déboursés en date du 14 décembre 2021 au 17 janvier 2022 ;

**893 617.18 \$**

4608

- Liste des comptes fournisseurs en date du 31 décembre 2021 ;

**414 582.57 \$**

Total :

**1 308 199.75 \$**

- Masse salariale (brut) incluant celle des élus du 27 novembre au 31 décembre 2021 ;

**312 787.82 \$**

Adoptée à l'unanimité.

**11. ADMINISTRATION ET GREFFE**

<b>01-019-22</b>	<b>Renouvellement - Contrat d'entretien du réseau informatique 2022 (Firme Cetix, anciennement T3i)</b>
------------------	---

**ATTENDU QUE** dans le cadre du processus budgétaire de l'année 2022, des crédits suffisants seront alloués pour un contrat d'entretien du réseau informatique et divers autres mandats informatiques ;

**ATTENDU QUE** le contrat d'entretien et de service informatique avec la firme Cetix (anciennement T3i) venait à échéance le 31 décembre 2021 ;

**ATTENDU** la recommandation du trésorier à l'effet de renouveler le contrat de service avec cette firme pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 en constituant une banque de 325 heures, représentant un montant approximatif de 21 700\$ (avant les taxes) ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Ryan Young  
Appuyé par le conseiller Yvan Labelle

**ET RÉSOLU,**

**DE RENOUVELER** le contrat d'entretien de réseau informatique avec la firme Cetix pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 en constituant une banque de 325 heures ;

**D'AUTORISER** une dépense approximative de 24 949,58 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-190-00-414 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

<b>01-020-22</b>	<b>Nomination des membres des différents comités de la Ville</b>
------------------	--

**ATTENDU** la résolution numéro 11-251-20 renouvelant le mandat des membres des différents comités de la Ville jusqu'au 31 janvier 2022 ;

**ATTENDU QUE** la Ville va procéder par un appel de candidatures au cours des prochaines semaines pour nommer les membres citoyens appelés à siéger sur les divers comités ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de nommer présentement les membres du conseil sur les différents comités à la suite de l'élection municipale, ainsi que les personnes ressources administratives ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par le conseiller Ryan Young

**ET RÉSOLU,**

**DE NOMMER** les personnes suivantes, pour un mandat de deux (2) ans, membres du **comité consultatif d'urbanisme**, à savoir :

- Mme Paola Hawa, présidente ;
- M. Denis Gignac ;
- M. Dan Boyer.

Les personnes-ressources sont :

- Inspecteur en chef en bâtiments
- Directeur général
- Technicienne en urbanisme

**DE NOMMER** la personne suivante, pour un mandat de deux (2) ans, membres du **comité de développement communautaire**, à savoir :

- M. Dan Boyer, président

Personnes-ressources :

- Coordonnateur des loisirs et de la vie communautaire
- Directeur général
- Secrétaire au service des loisirs et de la vie communautaire

**DE NOMMER** les personnes suivantes membres du **comité de Circulation et Sécurité publique**, à savoir :

Pour l'année **2022** :

- M. Denis Gignac, président;
- M. Jean-Pierre Cardinal, vice-président;
- M. Yvan Labelle, observateur.

Pour l'année **2023** :

- M. Jean-Pierre Cardinal, président;
- M. Denis Gignac, membre;
- M. Yvan Labelle, observateur.

Personnes-ressources :

- Représentant du SPVM, PDQ 1
- Patrouilleur municipal
- Directeur général

Adoptée à l'unanimité.

<b>01-021-22</b>	<b>Entérinement des décisions prises depuis le 15 décembre 2021 relatives à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire</b>
------------------	--

**ATTENDU QUE** la déclaration de l'état d'urgence sanitaire a mené à une série de décisions que l'administration a dû prendre promptement pour assurer la santé et sécurité des citoyens et des employés de la Ville ;

**ATTENDU QUE** d'autres décisions ont eu lieu en lien avec la déclaration de l'état d'urgence sanitaire depuis le 15 décembre 2021 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Dan Boyer  
Appuyé par le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**DE VALIDER ET D'ENTÉRINER** les décisions prises par l'administration depuis le 15 décembre 2021 qui sont jointes en annexe « C » à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

<b>01-022-22</b>	<b>Construction du nouveau pont de l'Île-aux-Tourtes</b>
------------------	--

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a adopté en octobre un décret de réalisation pour la construction du nouveau pont de l'Île-aux-Tourtes, qui ne prévoit ni voie réservée aux autobus ni structure pour supporter un éventuel prolongement du Réseau express métropolitain (REM) à l'ouest de l'île de Montréal (La presse 22 novembre 2021) ;

**ATTENDU QUE** lors des études préliminaires, les villes limitrophes de l'Agglomération de Montréal et de la MRC Vaudreuil-Soulanges ont fait part au ministère des Transports (MTQ) de leur préoccupation concernant l'absence de voies réservées pour les autobus et de l'éventuel prolongement du REM sur le territoire de la MRC Vaudreuil-Soulanges ;

**ATTENDU QUE** la station du REM située à Sainte-Anne-de-Bellevue à l'intersection du chemin Sainte-Marie et du boulevard Morgan sera le point de rabattement pour les autobus EXO provenant des villes de la MRC Vaudreuil-Soulanges ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a demandé à maintes reprises à CDPQ-Infra de revoir sa stratégie de rabattement des autobus d'EXO à la station de Sainte-Anne-de-Bellevue, en étudiant la possibilité de prolonger le REM sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

**ATTENDU QUE** lors de la construction du nouveau pont de l'Île-aux-Tourtes, l'absence d'une structure pour accommoder le prolongement du réseau du REM compromet le projet de prolongement du réseau du REM ;

**ATTENDU QUE** cette situation est contraire aux politiques du MTQ qui favorise le transport collectif afin de diminuer l'achalandage sur le réseau routier, de réduire les impacts des GES qui ont un impact direct sur les changements climatiques et de favoriser le développement durable ;

**ATTENDU QUE** madame Hawa, Maire de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, a exprimé les préoccupations du conseil municipal à cet effet dans un article du journal « The Gazette » le 2 décembre 2021 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le maire Paola Hawa  
Appuyé par le conseiller Tom Broad

**ET RÉSOLU,**

**QUE** la Ville demande au ministère des Transports de revoir le décret de réalisation pour la construction du nouveau pont de l'Île-aux-Tourtes afin d'y inclure une structure pour supporter un éventuel prolongement du Réseau express métropolitain (REM) à l'ouest de l'île de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

**12. RESSOURCES HUMAINES**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

**13. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

<b>01-023-22</b>	<b>Adoption du règlement numéro 832 sur la gestion des matières résiduelles et abrogeant le règlement numéro 782</b>
------------------	--

**ATTENDU** l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) prévoit que la municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement ;

**ATTENDU** la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son Plan d'action 2019-2024 ;

**ATTENDU QUE** la Ville adhère au principe de réduction à la source, de réemploi, de recyclage et de valorisation (3RV) afin de prévenir et réduire la production de matières résiduelles ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de favoriser la propreté, la salubrité et l'esthétisme dans la Ville pour le bénéfice de tous ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et que le projet de règlement a été déposé ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Cardinal

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 832, dont copie est jointe en annexe « D ».

Adoptée à l'unanimité.

<b>01-024-22</b>	<b>Adoption du règlement numéro 533-78 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de modifier le taux d'implantation au sol maximal dans la zone I-128</b>
------------------	--

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 533 est en vigueur depuis le 25 novembre 1990 ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**ATTENDU QU'** il convient de modifier le règlement de zonage pour mieux encadrer la vocation du secteur ;

**ATTENDU QU'** à la séance ordinaire du 22 novembre 2021, un avis de motion a été donné et le premier projet de règlement a été adopté ;

**ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 09 décembre 2021, au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi ;

**ATTENDU QU'** à la séance ordinaire du 13 décembre 2021, le second projet de règlement a été adopté ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

**ATTENDU QU'** une pétition valable a été reçue pour certaines zones visées ou contiguës et qu'un registre sur cette question sera ouvert le 2 février 2022 de 9h à 19h à l'hôtel de ville ;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun de modifier le taux d'implantation au sol maximal prescrit dans la zone par le présent processus ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**



4613

**D'ADOPTER** le règlement numéro 533-78, dont copie est jointe en annexe « E ».

Adoptée à l'unanimité.

<b>01-025-22</b>	<b>Adoption du règlement numéro 535-17 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de modifier la superficie minimale et maximale des lots dans la zone I-128</b>
------------------	---

**ATTENDU QUE** le règlement de lotissement numéro 535 est en vigueur depuis le 25 novembre 1990 ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal peut modifier le règlement de lotissement conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**ATTENDU QU'** il convient de modifier le règlement de lotissement pour mieux encadrer la vocation du secteur ;

**ATTENDU QU'** à la séance ordinaire du 22 novembre 2021, un avis de motion a été donné et le premier projet de règlement a été adopté ;

**ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 09 décembre 2021, au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi ;

**ATTENDU QU'** à la séance ordinaire du 13 décembre 2021, le second projet de règlement a été adopté ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

**ATTENDU QU'** une pétition valable a été reçue pour certaines zones visées ou contiguës et qu'un registre sur cette question sera ouvert le 2 février 2022 de 9h à 19h à l'hôtel de ville ;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun de modifier la superficie minimale prescrite et la superficie maximale autorisée dans la zone par le présent processus ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Tom Broad  
Appuyé par le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 535-17, dont copie est jointe en annexe « F ».

Adoptée à l'unanimité.

<b>01-026-22</b>	<b>Adoption du règlement numéro 533-79 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de créer une nouvelle zone I-147 dans le secteur industriel</b>
------------------	---

- ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 533 est en vigueur depuis le 25 novembre 1990 ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- ATTENDU QU'** il convient de modifier le règlement de zonage pour créer une nouvelle zone encadrant mieux la vocation du secteur ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 22 novembre 2021 et le projet de règlement a été adopté ;
- ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 09 décembre 2021, au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi ;
- ATTENDU QU'** à la séance ordinaire du 13 décembre 2021, le second projet de règlement a été adopté ;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;
- ATTENDU QU'** une pétition valable a été reçue pour certaines zones visées ou contiguës et qu'un registre sur cette question sera ouvert le 2 février 2022 de 9h à 19h à l'hôtel de ville ;
- ATTENDU QUE** le conseil juge opportun de créer la nouvelle zone par le présent processus ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Dan Boyer  
Appuyé par le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 533-79, dont copie est jointe en annexe « G ».

Adoptée à l'unanimité.

<b>01-027-22</b>	<b>Adoption du règlement numéro 535-18 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de créer une nouvelle zone I-147 dans le secteur industriel et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot</b>
------------------	---

**ATTENDU QUE** le règlement de lotissement numéro 533 est en vigueur depuis le 25 novembre 1990 ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal peut modifier le règlement de lotissement conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**ATTENDU QU'** il convient de modifier le règlement de lotissement pour ajouter des superficies minimale et maximale de lot correspondant à une nouvelle zone créée au règlement de zonage encadrant mieux la vocation du secteur ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 22 novembre 2021 et le premier projet de règlement a été adopté ;

**ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 09 décembre 2021, au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi ;

**ATTENDU QU'** à la séance ordinaire du 13 décembre 2021, le second projet de règlement a été adopté ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

**ATTENDU QU'** une pétition valable a été reçue pour certaines zones visées ou contiguës et qu'un registre sur cette question sera ouvert le 2 février 2022 de 9h à 19h à l'hôtel de ville ;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun de créer la nouvelle zone et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot par le présent processus ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Cardinal  
Appuyé par le conseiller Tom Broad

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 535-18, dont copie est jointe en annexe « H ».

Adoptée à l'unanimité.

<b>01-028-22</b>	<b>Adoption du règlement numéro 533-80 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de créer la zone I-148 à partir de la zone I-125</b>
------------------	--

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 533 est en vigueur depuis le 25 novembre 1990 ;

4616

- ATTENDU QUE** le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- ATTENDU QU'** il convient de modifier le règlement de zonage pour créer une nouvelle zone encadrant mieux la vocation du secteur ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 22 novembre 2021 et le projet de règlement a été adopté ;
- ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 09 décembre 2021, au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi ;
- ATTENDU QU'** à la séance ordinaire du 13 décembre 2021, le second projet de règlement a été adopté ;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;
- ATTENDU QU'** une pétition valable a été reçue pour certaines zones visées ou contiguës et qu'un registre sur cette question sera ouvert le 2 février 2022 de 9h à 19h à l'hôtel de ville ;
- ATTENDU QUE** le conseil juge opportun de créer la nouvelle zone par le présent processus ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par le conseiller Yvan Labelle

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 533-80, dont copie est jointe en annexe « I ».

Adoptée à l'unanimité.

<b>01-029-22</b>	<b>Adoption du règlement numéro 535-19 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de créer une nouvelle zone I-148 dans le secteur industriel et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot</b>
------------------	---

- ATTENDU QUE** le règlement de lotissement numéro 533 est en vigueur depuis le 25 novembre 1990 ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal peut modifier le règlement de lotissement conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**ATTENDU QU'** il convient de modifier le règlement de lotissement pour ajouter des superficies minimale et maximale de lot correspondant à une nouvelle zone créée au règlement de zonage encadrant mieux la vocation du secteur ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 22 novembre 2021 et le premier projet de règlement a été adopté ;

**ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 09 décembre 2021, au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi ;

**ATTENDU QU'** à la séance ordinaire du 13 décembre 2021, le second projet de règlement a été adopté ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

**ATTENDU QU'** une pétition valable a été reçue pour certaines zones visées ou contiguës et qu'un registre sur cette question sera ouvert le 2 février 2022 de 9h à 19h à l'hôtel de ville ;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun de créer la nouvelle zone et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot par le présent processus ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Dan Boyer  
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Cardinal

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 535-19, dont copie est jointe en annexe « J ».

Adoptée à l'unanimité.

<b>01-030-22</b>	<b>Adoption du règlement numéro 533-81 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de créer la zone I-149 à partir de la zone I-126</b>
------------------	--

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 533 est en vigueur depuis le 25 novembre 1990 ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**ATTENDU QU'** il convient de modifier le règlement de zonage pour créer une nouvelle zone encadrant mieux la vocation du secteur ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 22 novembre 2021 et le projet de règlement a été adopté ;

**ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 09 décembre 2021, au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi ;

**ATTENDU QU'** à la séance ordinaire du 13 décembre 2021, le second projet de règlement a été adopté ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

**ATTENDU QU'** une pétition valable a été reçue pour certaines zones visées ou contiguës et qu'un registre sur cette question sera ouvert le 2 février 2022 de 9h à 19h à l'hôtel de ville ;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun de créer la nouvelle zone par le présent processus ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par le conseiller Ryan Young

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 533-81, dont copie est jointe en annexe « K ».

Adoptée à l'unanimité.

<b>01-031-22</b>	<b>Adoption du règlement numéro 535-20 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de créer une nouvelle zone I-149 dans le secteur industriel et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot</b>
------------------	---

**ATTENDU QUE** le règlement de lotissement numéro 533 est en vigueur depuis le 25 novembre 1990 ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal peut modifier le règlement de lotissement conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**ATTENDU QU'** il convient de modifier le règlement de lotissement pour ajouter des superficies minimale et maximale de lot correspondant à une nouvelle zone créée au règlement de zonage encadrant mieux la vocation du secteur ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 22 novembre 2021 et le premier projet de règlement a été adopté ;

**ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 09 décembre 2021, au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi ;

**ATTENDU QU'** à la séance ordinaire du 13 décembre 2021, le second projet de règlement a été adopté ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

**ATTENDU QU'** une pétition valable a été reçue pour certaines zones visées ou contiguës et qu'un registre sur cette question sera ouvert le 2 février 2022 de 9h à 19h à l'hôtel de ville ;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun de créer la nouvelle zone et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot par le présent processus ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Dan Boyer  
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Cardinal

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 535-20, dont copie est jointe en annexe « L ».

Adoptée à l'unanimité.

**14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Liste des chèques émis pour la période du 14 décembre 2021 au 17 janvier 2022 ;
- Liste des commandes au 31 décembre 2021 ;
- Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Tom Broad.

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

<b>01-032-22</b>	<b>Levée de la séance</b>
------------------	---------------------------

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Cardinal  
Appuyé par le conseiller Ryan Young

**ET RÉSOLU,**

**DE LEVER** la présente séance ordinaire. Il est 19h14.

Adoptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Me Paola Hawa  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Pierre Tapp  
Greffier

*L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-161230 et le dossier numérique numéro 0220-320-161229.*

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 17 janvier 2022 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 19 janvier 2022.

\_\_\_\_\_  
Me Paola Hawa, Maire

\_\_\_\_\_  
Me Pierre Tapp, Greffier

Adopté